



## CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention est rédigée entre les quatre partenaires soussignés

### **Le Département du Bas-Rhin**

Avec siège Place du quartier blanc

67964 STRASBOURG

Représenté par Monsieur **Frédéric BIERRY**

En sa qualité de **Président du Conseil départemental du Bas-Rhin**

**Dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du...**

Ci-après dénommé « le Département »

### **Communauté de Communes de la vallée de Villé**

1, rue Principale

67220 BASSEMBERG

Représentée par Monsieur **Serge JANUS**

En sa qualité de Président

Dûment habilité...

Ci-après dénommé « la Communauté de communes »

### **Centre Social MJC Le Vivarium (SIRET : 38895037000014)**

53, rue de Basseberg

67220 VILLÉ

Représenté par monsieur **Philippe SCHWOB**

En sa qualité de **Président**

Ci-après dénommé « MJC Le Vivarium »

### **Collège du Klosterwald (SIRET : 19671601300012)**

4, rue Belle Vue

67220 VILLÉ

Représentée par Madame **Laurence BAUMANN**

En sa qualité de Principale

Ci-après dénommé « Collège »

## PRÉAMBULE

Le conseil Départemental du Bas-Rhin a créé en décembre 2019, un dispositif de filières métiers et d'excellence au sein des collèges bas-rhinois (délibération n° CD/2019/099). Ce dispositif a permis de soutenir financièrement plusieurs projets « Filières Métiers » thématique, dont **le projet « Les métiers du numérique, le numérique dans les métiers »** du collège du Klosterwald de Villé.

Dans le cadre de la mise en place au Collège du Klosterwald, à compter de septembre 2020, d'une filière d'excellence « **Les métiers du numérique, le numérique dans les métiers** », il est envisagé la mise à disposition des ressources du Fablab « L'Inspirateur de la MJC Le Vivarium », section hébergée dans un bâtiment appartenant à la Communauté de communes. L'ambition de ce partenariat est de donner

aux jeunes collégiens de la vallée de Villé une vision dynamique et positive de ces filières professionnelles au bénéfice des entreprises du secteur et d'inscrire cette démarche dans une convention partenariale.

## **Article 1 – Objet**

1. La présente convention décrit les modalités de partenariat convenues entre le Département du Bas-Rhin, la Communauté de communes de la vallée de Villé, le Centre Social MJC Le Vivarium et le Collège du Klosterwald, ayant pour finalité la mise à disposition des ressources du Fablab « L'Inspirateur de la MJC Le Vivarium » au Collège, dans le cadre du dispositif « Les métiers du numérique, le numérique dans les métiers » et définit les engagements mutuels des parties à la présente convention.

## **Article 2 - Conditions de réalisation**

### *2.1 Engagements du Département*

- Le Département s'est engagé à soutenir financièrement le projet « **Les métiers du numérique, le numérique dans les métiers** » du collège du Klosterwald pour une durée de trois. Le financement et les modalités de suivi de la filière d'excellence ont fait l'objet de conventions signées entre le Département et le Collège du Klosterwald d'objectifs (délibération CD/2020/114).
- Le Département s'engage à apporter son ingénierie et mobiliser le service jeunesse et de la vie associative (et...) ou tout service qui reprendrait ses missions dans le cadre d'une réorganisation des services du Département ou de la collectivité qui s'y substituerait, pour accompagner et suivre le projet défini à l'article 1<sup>er</sup>.

### *2.2 Engagements de la Communauté de communes*

La Communauté de communes est engagée comme **partenaire institutionnel** à travers la convention en date du ... de mise à disposition du bâtiment dit « Choiseul-Meuse » au 16, rue Pasteur à 67220 VILLÉ, pour les activités du Fablab L'Inspirateur. Cette convention passée entre la Communauté de communes et la MJC Le Vivarium est étendue pour les besoins de la filière d'excellence pour la durée de la présente opération.

La Communauté de communes et la MJC Le Vivarium conviennent expressément de modifier la durée de la convention les liant visée ci-dessus et de l'étendre à la durée de la présente opération. Le Bâtiment Le Choiseul est ainsi mis à disposition de la MJC ...

### *2.3 Engagements de la MJC Le Vivarium*

La MJC Le Vivarium met à disposition :

- L'ensemble des équipements du Fablab L'Inspirateur - localisé 16, rue Pasteur à Villé - pour les besoins des élèves et professeurs impliqués dans le dispositif « Filière d'excellence ». En cas d'indisponibilité temporaire ou définitive (par exemple en cas de panne) d'un équipement nécessaire aux projets des collégiens, le Fablab informera le personnel enseignant concerné. Le suivi du temps d'usage des équipements et de l'utilisation de matière première est assuré par le bénévole présent et validé par l'enseignant présent. Pour permettre le suivi de l'engagement des dépenses une copie du document de suivi sera transmise au service de gestion du collège.
- Les compétences des bénévoles du Fablab L'Inspirateur pour la formation à la prise en main des machines et l'encadrement lors des manipulations techniques. Ils n'ont pas pour vocation d'assurer la discipline des groupes accueillis et seront légitimes pour cesser une activité si les conditions de sécurité ne sont pas remplies.
- Le réseau relationnel associatif, politique ou industriel pour l'accompagnement des projets si cela s'avérait nécessaire (solicitation pour des visites d'entreprises, intervention de prestataires, soutien d'instances territoriales)

L'accès au bâtiment du Fablab est conditionné aux points suivants :

- La capacité d'accueil du bâtiment étant limitée, les groupes accueillis ne devront pas comporter plus de 15 (quinze) collégiens et être accompagnés a minima, d'un encadrant enseignant. Les trajets entre le collège et le Fablab sont organisés et se font sous la responsabilité du Collège.
- L'organisation de l'accueil par les membres bénévoles de la section et l'éventuel approvisionnement de matières premières spécifiques nécessitent une planification des interventions. Cette coordination se fera à l'occasion de réunions de suivi que le Collège organisera tous les deux mois avec la MJC Le Vivarium et les partenaires souhaitant s'y associer.

La police d'assurance couvrant les activités de la MJC Le Vivarium (incluant celles du Fablab) est la **MAIF n°906731A**.

#### *2.4 Engagements du Collège*

Le collège s'engage à :

- Porter la pédagogie des ateliers et des projets et promouvoir les usages numériques au travers des ressources mises à disposition par la MJC Le Vivarium
- Coconstruire, avec la MJC Le Vivarium, les projets constituant le cœur de la Filière d'excellence en privilégiant les thèmes visant la résolution de problématiques territoriales ou de valorisation de la Vallée de Villé,
- Initier et organiser les réunions de suivi bimestrielles avec les membres du Fablab et les partenaires souhaitant s'y associer. Celles-ci auront pour objet, la coordination technique des projets, la planification des interventions des collégiens au Fablab et l'évaluation qualitative des productions réalisées et les actions de promotion en découlant.
- A promouvoir auprès des habitants du territoire et des partenaires, de manière visible, les réalisations des collégiens

La police d'assurance en responsabilité civile du collège couvrant les élèves et les accompagnateurs est la **MAIF n°098789M**.

#### *2.5 Engagements communs*

Toute communication extérieure relative à la filière d'excellence « Les métiers du numérique, le numérique dans les métiers » devra obligatoirement faire mention de l'ensemble des partenaires signataires de cette convention. Les logos à jour de chaque entité devront figurer sur les documents « papier » ou numériques émis dans le cadre de ces opérations de communication.

### **Article 3 – Conditions financières**

L'usage de certains équipements du Fablab et la fourniture des matières premières font l'objet d'une tarification (voir grille tarifaire jointe en annexe 1). Cette grille étant revue annuellement ou lors d'ajout d'équipements, les tarifs appliqués seront ceux à date de l'usage (Colonne Entreprise – Vallée de Villé). La MJC Le Vivarium informera le Collège, par voie électronique, de l'évolution de la grille tarifaire.

### **Article 4 – Modalités de règlement**

Les prestations assurées par la MJC Le Vivarium feront l'objet d'une facturation adressée au Collège via le portail CHORUS PRO. Le règlement par le Collège se fera sous 30 (trente) jours par virement.

### **Article 5 – Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 1 (un) an et prolongée par tacite reconduction. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

### **Article 6 – Résiliation de la convention**

Le non-respect d'une des clauses entraîne la résiliation de plein droit du partenariat.

La présente convention peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 6 (six) semaines.

### **Article 7 – Compétence juridique**

Dans le cas d'un différend et avant de s'en remettre aux instances juridiques compétentes, les parties signataires étudieront toutes les possibilités de conciliation qui leur seront offertes.

### **Article 8 – Substitution de parties**

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait à

Le

**Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin**

**Le Président de la Communauté de  
Communes de la vallée de Villé**

**Le Président du Centre Social MJC Le Vivarium  
Klosterwald**

**La Principale du Collège du**